

ARRÊTÉ 07-11

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est.

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 77.2 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la Communauté rurale de Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'arrêté 07-1 intitulé «Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est» est modifié en:

- Le changement de zonage de la propriété situé le long du chemin ruisseau Léger (Léger Brook Portage Road), à Portage, demande de Air Plus Mechanical, le requérant M. Rhéal Doiron. Et dont le numéro d'identification est le 70136551 de la zone Résidentielle rurale (RR) à la zone Industrie (I) afin de construire un bâtiment industriel pour la fabrication de feuille de tôle (sheet metal).
- La modification de la mention d' « Annexe A » dans l'Arrêté 07-1G et remplacé par l' « Annexe D » de l'Arrêté 07-1D.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE: Le 18 août, 2008
Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ : Le 15 septembre, 2008
Date

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION: Le 15 septembre, 2008
Date

M. Ola DRISDELLE, maire

Mme. Christine LeBLANC, greffière trésorière

ANNEXE « A »

**RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE
EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA *LOI SUR L'URBANISME***

Proposée par :

Appuyée de :

CONSIDÉRANT QUE le requérant, ayant l'accord du propriétaire portant le NID 70136551, situé le long du chemin ruisseau Léger (Léger Brook Portage Road), à Portage dans la Communauté rurale Beaubassin-est, a fait une demande de modification à l'arrêté 07-01 pour la propriété de la zone Résidentielle rurale (RR) à la zone Industrie (I) afin de permettre la construction d'un bâtiment industriel pour la fabrication de feuille de tôle (sheet metal).

ET CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé cette demande sujette à des conditions,

IL EST RÉSOLU QUE

1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions identifiés à l'annexe « B-1, B-3, B-4 » de l'Arrêté 07-1 sont soumis aux conditions suivantes :

- a) Que l'usage du terrain sera limité à un établissement industriel de transformation de feuille de tôle « sheet metal »;
- b) Que tout autre usage industriel doit être assujetti à l'article 34 4) c) de la *Loi sur l'urbanisme*;
- c) Que la fabrication de feuille de tôle doit se faire entièrement à l'intérieur du bâtiment principal ou des bâtiments accessoires;
- d) Que tous les matériaux soient entreposés à l'intérieur d'un bâtiment accessoire ou du bâtiment principal ou soient clôturés s'ils sont entreposés à l'extérieur;
- e) Qu'aucune matière toxique ou dangereuse n'y soit entreposée;
- f) Que tout nettoyage et réparation d'équipement soit fait à l'intérieur d'un bâtiment fermé;
- g) Que tous bâtiments principaux ou secondaires doivent être implantés à un retrait de 20 mètres de toutes limites du lot;
- h) Que les heures de travail pendant lesquelles les activités industrielles peuvent être menées sont de 8h à 20 h.

2. Sous réserve du paragraphe (1), les dispositions prévues à la zone Industrie (I), ainsi que les dispositions générales de l'Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est (Arrêté 07-1), s'appliquent mutatis mutandis.

(M. Ola DRISDELLE, maire)

(Mme Christine LeBLANC, greffière trésorière)